

A9 GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 12.283.117 €
Siège social : 65, rue de Reuilly – 75012 PARIS
840 435 184 RCS PARIS

(ci-après, la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2023

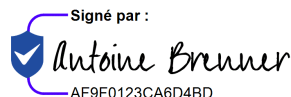
EXTRAIT

Certifié conforme par :

LE PRESIDENT DE LA SOCIETE
Monsieur Antoine BRENNER

Signature :

[...]

Signé par :

AF9F0123CA6D4BD...

QUATRIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DE LA SOCIETE A L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE DE LA SOCIETE A9, EMPORTANT DE PLEIN DROIT, EN CAS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS A EMETTRE, RENONCIATION DES ASSOCIES A LEUR DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AUX ACTIONS A EMETTRE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du président de la Société et du rapport du Commissaire aux comptes de la Société :

autorise le président de la Société, ou l'organe social alors compétent, à attribuer gratuitement deux cent six mille cinq cents (206.500) actions gratuites de la Société, d'un (1) euro de valeur nominal chacune, à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de certains membres du personnel salarié de la société A9, société par actions simplifiée au capital de 86.225 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 451 911 812 et dont le siège social est situé 65 rue de Reuilly – 75012 PARIS (ci-après, « **A9** »), filiale opérationnelle de la Société,

décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital social, et l'augmentation de capital corrélative à réaliser à l'expiration de la période d'acquisition de ces actions gratuites rendant leur attribution définitive sera d'un montant nominal maximal de deux cent six mille cinq cents (206.500) euros,

décide que l'acquisition desdites actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le président de la Société, ou l'organe social alors compétent, qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans suivant la décision de leur attribution,

donne tous pouvoirs au président de la Société, ou à l'organe social alors compétent, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites ci-avant et, notamment, pour :

- arrêter la liste des bénéficiaires, ou de la ou des catégorie(s) de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions et déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les conditions d'attribution des actions et, le cas échéant, les critères d'attribution desdites actions ;

- déterminer, le cas échéant, la durée de la période de conservation ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à l'attribution ;
- prévoir la possibilité d'accélérer les périodes d'acquisition et de conservation (le cas échéant), dans le respect des conditions énoncées ci-avant ;
- virer la somme maximale de deux cent six mille cinq cents (206.500) euros, par prélèvement sur un compte de prime ou de réserve disponible, sur un compte de réserves indisponibles qui sera dénommé « *Compte de réserves indisponibles AGA* », afin d'être en mesure de livrer les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur le « *Compte de réserves indisponibles AGA* », des sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- constater les dates d'acquisition définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu notamment des restrictions légales et des règles énoncées ci-avant ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable et la présente résolution permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- imputer, le cas échéant, les frais entraînés par les émissions et les augmentations de capital consécutives sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution ;
- procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes formalités consécutives de publicité et autres ; et
- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires ou utiles à la réalisation des émissions résultant de la présente résolution,

constate que la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'acquisition définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des associés au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution,

décide que la présente autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Membres Présents.

[...]

SIXIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes à l'effet de procéder à toute formalité qu'il y aura lieu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Membres Présents.

[...]